



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

TAS 2025/A/11191 Moctar Mahamaoud Hamid c. Fédération Tchadienne de Football Association (FTFA) et Tahir Oloy Hassan

ORDONNANCE SUR REQUÊTE D'EFFET SUSPENSIF

rendue par la

**Présidente de la Chambre arbitrale d'appel
du Tribunal Arbitral du Sport**

dans la procédure arbitrale d'appel entre

Moctar Mahamaoud Hamid, Tchad

Représenté par Me Josué Ngadjadoum, avocat, N'Djaména, Tchad

Requérant

et

Fédération Tchadienne de Football Association (FTFA), Tchad

Première Intimée

&

Tahir Oloy Hassan, Tchad

Second Intimé

Tous deux représentés par Me Makarem Hajaji et Me Moustapha Kamara, avocats, Paris, France

* * *

DECISION

Vu l'article R37 du Code de l'arbitrage en matière de sport, la Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel, statuant à huis clos :

1. La requête d'effet suspensif déposée par M. Moctar Mahamaoud Hamid le 16 février 2025 est rejetée.
2. Les frais relatifs à la présente ordonnance seront traités dans la sentence ou tout autre acte mettant fin à la présente procédure.

Lausanne, le 25 février 2025

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT



Dr Elisabeth Steiner
Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel du TAS